

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	38 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : **06 septembre 2017**Date d'affichage : **06 septembre 2017**

### SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Artonne.

**Étaient présents :** Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Catherine IRLES (suppléante de Christian DESSAPTLAROSE), Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLÈRE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

**Absent ayant donné un pouvoir :**

Yolande BURETTE a donné pouvoir à David MOURNET  
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER  
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT  
Roland GENESTIER a donné pouvoir à Éric GOLD

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Claude MOLINIER

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2017- 145 : ZAC JULLIAT EST - CONVENTIONS ET FINANCEMENT DES TRAVAUX  
AVEC LE SIEG**

**Rapporteur :** Marc CARRIAS

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Julliat Est, il y a lieu de prévoir :

- l'alimentation HT/BT de la zone ;
- les réservations concernant l'éclairage public ;
- la mise en œuvre du matériel d'éclairage public.

Un avant-projet des travaux pour l'alimentation et des devis pour l'éclairage public ont été réalisés par le Syndicat intercommunal d'électricité et de gaz du Puy-de-Dôme (SIEG), auquel la communauté de communes est membre.

L'estimation des dépenses totales est la suivante :

Objet	Montant HT
Travaux d'alimentation BT	102 000,00 €
Réservations éclairage public	7 000,00 €
Mise en œuvre du matériel	53 000,00 €

#### Travaux d'alimentation BT

Conformément aux décisions prises par son comité le 05/10/2002, en application de la loi SRU, le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux HT et BT pour les besoins propres à la zone aménagée en finançant en totalité les travaux BT dans la proportion de 50 % et en demandant à la Communauté de communes Plaine Limagne d'apporter le complément comme suit :

$$102\ 000,00\ \text{€ HT} \times 0,50 = 51\ 000,00\ \text{€ HT}$$

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être ajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

#### Travaux d'éclairage public - réservation et mise en œuvre

Conformément à la délibération du comité syndical du SIEG du 15/11/2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage public et à la loi de finances rectificative du 20/04/2009 autorisant les EPCI membres d'un syndicat d'électricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants entre le SIEG et la CCPL sur le montant à verser, soit :

Pour la réservation :  $7\ 000,00\ \text{€ HT} \times 0,50 = 3\ 500,00\ \text{€ HT}$

Pour la mise en œuvre :  $53\ 000,00\ \text{€ HT} \times 0,50 + 2,52\ \text{€ TTC d'Ecotaxe} = 26\ 502,52\ \text{€}$

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le projet d'alimentation HT/BT ZAC Julliat Est située sur la commune d'Aigueperse ;
- d'approuver les devis de réservation et mise en œuvre de l'éclairage public de la ZAC ;
- de confier la réalisation des travaux au SIEG du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser le président à signer les conventions ad'hoc ;
- de fixer les participations de la CCPL tel qu'indiqué ci-dessus et d'autoriser le président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé mètre définitif, dans la caisse du receveur du SIEG ;
- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 29/09/2017

Le Président,

Le Président,

